VILLE DE SOULTZ

ARRETE N°12 DU 26 FEVRIER 2024

Concernant la réglementation provisoire de la circulation

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande de Monsieur Thibaut KOCH, Président du Vélo-Club Alsatia de Guebwiller pour l'organisation le 28 avril 2024, du Championnat d'Alsace VTT

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la sécurité des usagers d'interdire toute circulation pendant le déroulement de la compétition

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 28 avril 2024 de 9h00 à 16h00 **sur la Route forestière reliant l'Hôtel « Les Violettes » et la route du Col Amic (lieu-dit au Gros Chêne).**

ARTICLE 2 :

L'organisateur se chargera de mettre en place la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)